

PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 MAI 2020

Présent-e-s	M. Jean Carlo TABOADA, Président
	M. Nicolas FOURNIER, Vice-Président
	M. Yoann DIDIER
	M. Samuel DUNANT
	M. Xavier FRANCEY
	M. Yvan GUILLAUME
	Mme Antoinette HOFER
	M. Jean-Claude KORMANN
	M. Sebastiano MALGIOGLIO
	Mme Barbara MARINI LOPES SILVERIO
	M. Félicien MAZZOLA
	Mme Julie PERADOTTO
	M. Guillermo Orestes SIRENA
	Mme Elisabeth ULDY FROSSARD
	M. Didier VATTER
	Mme Nathalie VON GUNTEN-DAL BUSCO
	M. Yves ZEHFUS
Excusé-e-s	M. Farid BEN-SLIMANE
	M. Rocco DE LUCA
Conseil administratif	M. Dinh Manh UONG, Maire
	Mme GABUS-THORENS, Conseillère administrative
	Mme Sylvie JAY, Conseillère administrative
Verbaliste	Mme Janine BELAHBIB-DEGEN
Assiste	Mme Soheila KHAGHANI, Co-Secrétaire générale

ORDRE DU JOUR

1. Approbation de l'ordre du jour
2. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mars 2020
3. Communications du bureau
4. Communications des commissions
5. Communications du Conseil administratif
6. DM 871 – Crédit d'investissement de CHF 490'000.- TTC pour la réfection des chaussées - phase 1/2020
7. DM 870 – Crédit d'investissement de CHF 1'850'000.- TTC portant sur la réhabilitation de la dépendance de la mairie
8. DM 874 – Modification des statuts de la Fondation d'intérêt public communal pour les institutions de la petite enfance à Confignon
9. DM 875 – Demande d'un crédit d'investissement de CHF 56'850.- TTC pour l'achat de deux tableaux blancs interactifs et pour le remplacement de l'éclairage en LED à la salle de gymnastique de l'école de Cressy
10. Remerciements

Le **Président** ouvre la séance du 26 mai 2020 du Conseil municipal de Confignon. Il informe que MM. Ben-Slimane et De Luca seront absents. Nous sommes donc 17 ce soir.

1. Approbation de l'ordre du jour

Le **Président** propose de voter l'ordre du jour.

L'OJ est accepté à l'unanimité.

2. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mars 2020

Le procès-verbal du 3 mars 2020 est approuvé à l'unanimité, moins 1 abstention.

3. Communications du bureau

M. Taboada propose de donner des informations sur les sujets restant encore à traiter lors de la prochaine législature.

Tout d'abord les motions renvoyées au CA, au nombre de 4 :

- M137 : protection du vallon de l'Aire. Réponses données en dates du 28.01 et 03.03.20, mais auxquelles manque une signature à apporter lors du prochain CM de septembre.
- M139 : amélioration de l'aménagement de la place du village. A traiter par le CA.
- M141 : espace de liberté sur la commune pour les chiens. A traiter par le CA.
- M143 : Fonds intercommunal pour l'accueil d'urgence – engager la discussion. A traiter par le CA.

Puis les motions et la résolution renvoyées en commissions et devant être traitées lors de la prochaine législature :

- M140 Les espaces verts aux Cherpines et au Vuillonex. Renvoyé à la CAD.
- M144 : Souriez, vous êtes filmés. Renvoyé à la CMSS.
- R145 : résolution sur le PDcom final dans sa version O. Renvoi à toutes commissions réunies + individuellement à chaque commission
- M147 : 100% biologique – zéro pesticide : à traiter lors du prochain CM de septembre.

Question écrite du 3 mars 2020 :

- Q146 : Publicité dans l'espace public, quid des campagnes politiques ?

Pétitions renvoyées en commissions :

- Tennis-club : renvoi à la CAD et à la CMSS
- Maîtrise des coûts : renvoi à la CAD et à la CFGDE.

4. Communications des commissions

► Commission de l'aménagement et de la durabilité (CAD)

M. Kormann informe que la commission ne s'est pas réunie depuis le dernier CM.

► Commission de la culture, espaces publics et paysage (CCEP)

M. Guillaume informe que la commission s'est réunie le 10 mars. Elle a traité de l'embellissement de la Place du village et de la problématique du marché, également du programme culturel mis en péril avec le COVID 19.

► **Commission des finances et gestion – développement économique (CFGDE)**

M. Taboada confirme la réunion commune avec la CCEV le 19 mai et il y sera revenu plus en détails sous les points 6 à 9 de l'OJ.

► **Commission des constructions, équipements et voirie (CCEV)**

M. Kormann indique que la commission s'est réunie le 19 mai conjointement avec la CFGDE. Elle a principalement traité de la 1^{ère} tranche de réfection des chaussées d'une part et de l'investissement pour 2 tableaux blancs interactifs, ainsi que du remplacement de l'éclairage en LED à l'école de Cressy, d'autre part. Ces sujets ont fait l'objet d'un rapport commun de commissions, avec préavis transmis pour la séance de ce soir.

► **Commission sociale, logement et communications (CSLC)**

M. Francey informe que la commission s'est réunie le 10 mars avec à l'OJ un point de situation sur l'aide sociale individuelle, ainsi que sur les actions pour les aînés. Puis prises de positions sur les DM 874 et 875. Nous avons également reçu des informations sur les projets et actions en cours. Puis lors d'une 2^e réunion le 18.05, nous avons traité de l'attribution de la 1^{ère} tranche de subventions pour les projets de solidarité internationale, ainsi que les projets sociaux en Suisse. Avec la situation en lien avec le COVID 19, la commission a demandé de tripler le montant des urgences pour la Suisse.

► **Fondation d'intérêt public communal des institutions de la petite enfance (FPE)**

Mme Gabus Thorens informe que la Fondation s'est réunie 2 fois en son Bureau et 1 fois avec son Conseil. Une 1^{ère} fois en Bureau pour traiter des problèmes liés au coronavirus, notamment la gestion des salaires, des personnes devant rester à domicile et aussi des pensions à demander aux parents. Il a été décidé de demander une participation de 10% aux parents, en solidarité avec le travail qui continue à être fourni pour les enfants en nécessité. Concernant les salaires des employés, la décision a été prise de les payer intégralement. Nous avons donc demandé les RHT, mais après une 1^{ère} décision positive, celle-ci a été retirée par les autorités. L'objectif des RHT étant d'éviter des licenciements et les faillites, lorsqu'il y a subventions d'entités publiques, ce risque est inexistant, il n'y a donc pas de RHT.

Puis, la Fondation s'est réunie en Conseil, puis en Bureau pour examiner les comptes et les préavis. Les comptes ont donc pu être approuvés.

► **Fondation d'intérêt public communal pour le logement à Confignon (FL)**

Mme Jay informe que la FL ne s'est pas réunie, mais a toutefois été amenée à prendre des décisions par courriel, notamment la gratuité des locaux commerciaux. La Fondation se réunira le 29 mai prochain.

► **Fonds de mise en valeur des bâtiments et espaces publics (FMV)**

Mme Gabus Thorens indique que le FMV ne s'est pas réuni.

► **Fondation des Evaux (FE)**

Mme Jay informe que la Fondation s'est réunie ce jour. Elle a étudié les comptes provisoires 2019 en vue d'un préavis à présenter au Conseil de Fondation. Elle a étudié la faisabilité de l'accueil de l'académie Servette FC aux Evaux. Rien n'a été décidé et l'étude des possibilités de les accueillir continue.

► **Groupement intercommunal de voirie (CIV)**

Mme Jay informe que le CIV ne s'est pas réuni.

5. Communications du Conseil administratif

Communications de M. Uong

- Crise sanitaire : le CA a continué à siéger pendant toute la période de confinement pour traiter des affaires courantes et prendre les mesures sanitaires nécessaires au niveau de la commune. La situation de pandémie est gérée par le secrétariat général qui en réfère au CA sur base hebdomadaire.
- Organisation de la Mairie : la mairie est fermée et les habitants sont reçus uniquement sur rendez-vous. Toutes les locations de salles ont été annulées depuis le 16 mars et jusqu'à nouvel ordre.
Organisation du personnel : priorité a été donnée au télétravail dans l'administration, avec une présence minimale maintenue pour les questions d'urgence. Pour les services extérieurs, un tournus a été instauré pour éviter au maximum les croisements de personnes.
Communication : une page spéciale sur le site de la commune informe en continu sur les mesures prises.
- Résultats des comptes 2019 : selon la directive du CE, cette période extraordinaire prévoit que les comptes, ainsi que les charges supplémentaires, soient simplement audités et validés par une fiduciaire. Le résultat devant être déposé au Service des Affaires Communales avant le 15 juin. Il se propose néanmoins de transmettre les quelques éléments des comptes 2019 suivants :
Le résultat de l'exercice 2019 est très positif avec des Charges s'élevant à 15'481'724.-vs des Revenus à 16'193'567.-, donc un excédent de recettes de 711'843.-. L'écart entre ce qui avait été prévu au budget et ce qui a été enregistré dans les comptes représente donc 966'843.- en positif. C'est essentiellement dû aux recettes fiscales sur les personnes physiques qui se sont établies à +1'370'000.- par rapport au budget.
Concernant les revenus financiers, il y a d'une part, la redevance des SIG qui cumule 2 ans par effet de rattrapage et d'autre part, les locations de salles qui ont dégagé un excédent de 22'000 par rapport au budget.
Revenus extraordinaires : -108'000.- dû au passage à la méthode du revenu estimé pour l'impôt à la source. Cette méthode devrait à l'avenir permettre de lisser les très grandes fluctuations que nous avons connues.
Du côté des Charges, des montants supérieurs à ceux projetés ont également été enregistrés pour un total de 643'000.-, avec principalement une hausse des charges d'exploitation qu'il explique dans le détail. En conclusion, nous pouvons ajouter la somme de 703'930.77 à la fortune nette de la commune.
Concernant l'endettement de la commune, il faut relever que le taux d'endettement net s'est établi à 5706 (en baisse depuis 2015 avec 144.64) et il rappelle qu'un taux < à 100% est considéré comme bon.
Ces comptes audités ont été envoyés à tous les c.m..
- FPLC : au vu du niveau des liquidités disponibles de la commune, le CA a décidé de rembourser le million à la Fondation pour le logement bon marché et l'habitat coopératif.
- CAP Prévoyance (Fonds pour les employés de la commune) : un rappel pour des fonds supplémentaires a été fait comme chaque année. Pour l'exercice 2020, le rappel des cotisations supplémentaires s'élève à 139'000.-. Vraisemblablement, le CA devra revenir devant le CM d'ici quelques mois pour demander un crédit supplémentaire.
- Cour des comptes (CdC) : un point de situation devait être fait par rapport à leurs recommandations émises lors de l'audit. 1) la définition d'une stratégie pour l'Eco parc sur la ZI des Cherpines n'a pu être menée à terme pour cause de COVID 19. Ce point est donc reporté au 31.05.2021. Puis, 2) l'engagement d'un urbaniste-aménagiste : la commune a engagé Mme Nathalie Braunschweiger, à 80%. Puis, 3) l'anticipation des besoins futurs pour la réalisation et l'aménagement des quartiers a également été reportée avec la pandémie au 31.05.2021. Enfin, 4) les 3 autres recommandations faites restent avec leurs délais initiaux.

- Organisation de la Mairie : M. Rodriguez ayant été élu au CA de PLO, il devra quitter son poste à Confignon. Par ailleurs, Mme Khaghani attend un heureux événement et le CA a donc mis en place les mesures nécessaires pour assurer un fonctionnement normal pendant une période transitoire. Concernant le responsable du pôle aménagement, un successeur a été choisi pour le 01.08.20, son nom sera communiqué ultérieurement. Concernant Mme Khaghani, la comptabilité courante sera assurée par une fiduciaire sur base hebdomadaire, et pour l'élaboration du budget 2021, le travail sera assuré par M. Rodriguez avec un taux de 50%.
- Aménagement et durabilité : concernant le PLQ Vuillonex, le dossier demandant le préavis du CA est bien arrivé à la Mairie de Confignon et il propose d'expliquer quelles seront les étapes de ce processus :
 - 1-Elaboration : travail entre les autorités communales et les personnes concernées pour arriver à un projet de PLQ de quartier avec un préavis du CA pour être envoyé au CE.
 - 2- Enquête publique : organisée par le département et permettant à la population d'exprimer tous les avis sur ce PLQ.
 - 3- Retour du dossier aux services de l'Etat afin de prendre en compte toutes les remarques, avant retour à la commune, au niveau du CM pour un préavis.
Puis délai d'opposition avant adoption par le CE.
 Revenant maintenant au PLQ, le CA a bien examiné le dossier reçu à la Mairie et a donné un préavis positif, assorti de 2 conditions et 3 souhaits.

Condition 1 : relocalisation du Tennis-club par une solution pérenne.

Condition 2 : la ligne tangentielle de bus devant relier les Cherpines aux Vernets. Nous demandons que le canton examine les autres alternatives avant de procéder à une réserve du foncier.

Puis, les 3 souhaits exprimés sont les suivants :

Souhait 1 : le quartier du Vuillonex, situé à proximité du village, devrait garder un caractère villageois. Discuter donc des toits plats végétalisés qui ne correspondent pas à l'image du village.

Souhait 2 : prévoir un règlement pour l'utilisation de matériaux de construction adéquats au niveau des façades notamment.

Souhait 3 : pour la Maison de vie avec un bâtiment à cheval sur la zone 4A et la zone 3, nous souhaitons un gabarit qui tienne compte des niveaux de ces zones pour une intégration optimale dans le quartier.

Programme bike to work : encouragement à aller au travail à vélo ou à pied pour encourager la mobilité douce. Ce projet sera élargi à toute la population sous l'appellation « Cyclomania » en collaboration avec Bernex et PLO. Les infos suivront.

Communications de Mme Jay

- Dispositif ORCA : au niveau du canton, un organigramme a inclus tous les services de sécurité à mettre en place pour apporter une aide aux communes en cas de pénurie de personnel communal pour l'exécution de son plan de solidarité et pour le respect des recommandations de l'OFSP relatives au COVID 19. La police municipale, ainsi que la protection civile et les pompiers volontaires, ont été placés sous le commandement de l'Etat dans ce but.
- Fondation du logement : décision a été prise à l'unanimité d'offrir une gratuité des locations commerciales en avril et pour mai cette mesure n'a été accordée qu'aux restaurants. Des demandes de locataires nous sont également parvenues qui ont été traitées au cas par cas.
- Embellissement de la Place du village : a dû être reporté pour cause de COVID après la motion renvoyée au CA et renvoi en commission pour préavis. Ce projet est donc repoussé, mais pas oublié.

- Les Evaux : la construction du restaurant avance et un appel d'offre pour la gestion du restaurant sera très prochainement lancé, avec un jury composé de professionnels et d'un représentant de chacune des communes de la Fondation des Evaux.

Communications de Mme Gabus-Thorens

- Gestion crise sanitaire : Restaurants scolaires : sont restés ouverts pour les enfants dont les parents devaient travailler à l'extérieur, selon la directive du Conseil fédéral.
A la demande du canton, un plan de solidarité a été mis sur pied pour aider les personnes isolées et un courrier a été envoyé aux personnes > de 65 ans les informant des aides disponibles. Une ligne téléphonique dédiée a été mise en place, de même qu'une organisation pour les courses et paiement des factures.
Elle souligne et remercie l'administration pour son travail dans cette période et relève également la grande solidarité qui a prévalu dans la population.
Indications financières relatives à la Petite enfance : les RHT n'ayant pas été accordées à ce stade, une charge supplémentaire de CHF 145'000.- est à prévoir. Néanmoins, le Conseil fédéral a rendu une ordonnance prévoyant une aide aux crèches, à suivre donc.
- Fête des promotions et du 1^{er} août : la fête des promotions est supprimée, nous cherchons des alternatives festives.
- Centres aérés : maintenus mais soumis à des spécificités d'organisation
- Atelier de dessin à Cressy : actuellement en suspens.
- Aide extraordinaire versée en avril aux Colis du cœur dans le cadre des aides alimentaires d'urgence
- Cabine téléphonique aménagée : merci au club des papas qui aménagé cet espace.

Le Président remercie pour toutes ces informations et salue la bonne surprise relative aux comptes et les explications concernant le PLQ Vuillonnex.

6. DM 871 – Crédit d'investissement de CHF 490'000.- TTC pour la réfection des chaussées phase 1/2020

Le Président rappelle que cette DM s'inscrit à la suite d'une étude d'ERTEC de 2011, remise au goût du jour et qui a conduit à un bilan de nos chaussées. Celui-ci a permis de prioriser les travaux à faire selon 4 critères retenus : 1) l'année de réfection, 2) l'état de la surface de roulement, 3) la composition de la chaussée et 4) fin de vie estimée. La CCEV a estimé que ces critères étaient suffisants pour déterminer les priorités d'intervention, de même pour le planning d'intervention étalé sur 2 ans. Ce soir il s'agit donc de la 1^{ère} phase qui a été préavisée favorablement conjointement par 9 oui et 2 abstentions.

M. Kormann revient sur 2 éléments principaux, d'une part la proposition faite en fonction de l'état d'usure des routes et d'autre part les 2 phases.

Certains membres de la commission ont regretté la non prise en compte de l'avenir de ces routes. Si un chemin est prévu pour être passé en mobilité douce, le caractère prioritaire devient moins justifié. Puis l'étalement en 2 tranches a fait débat, car initialement ces travaux étaient prévus en 3 phases (400'000 et 2x 300'000.-). Ceci ne change rien à notre préavis d'approuver une tranche de 490'000.- et qui correspond au maintien de l'état de nos chaussées.

Le Président ouvre le débat.

M. Mazzola commence par dire que Voix de gauche se soucie de l'avenir de nos routes, mais néanmoins regrette que ce programme n'ait pas pris en compte de manière globale l'entretien de celles-ci et notamment que l'enjeu climatique n'ait pas fait l'objet d'un critère supplémentaire pour ERTEC. VdG

votera ce crédit, mais souhaite qu'à l'avenir et avec le futur CA, les critères écologiques puissent être mieux pris en compte dans ce type de travaux.

Le Président propose de lire le DECIDE et de passer au vote de la délibération.



Législature 2015-2020

Délibération N° 871

Séance du Conseil municipal du 26 mai 2020

DEMANDE D'UN CREDIT D'INVESTISSEMENT DE CHF 490'000.- TTC POUR LA RÉFECTION DES CHAUSSEES / PHASE 1 - 2020

Conformément aux articles 30, al. 1, lettre m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Vu le préavis commun de la commission conjointe des finances et gestion, développement économique (CFGDE) et des constructions, équipements et Voirie (CCEV) du 19.05.2020

Vu l'exposé des motifs du Conseil administratif

Sur proposition du Conseil administratif

Le Conseil municipal

D E C I D E
à la majorité simple

Par 16 oui, 0 non et 1 abstention sur 17 CM présents

1. D'ouvrir un crédit de CHF 490'000.- TTC destiné à la réfection des chaussées de la phase 1/2020
2. De comptabiliser la dépense sous le compte des investissements 6150.810.501 puis de la porter à l'actif du bilan, dans le patrimoine administratif.
3. D'amortir la dépense nette de CHF 490'000.- TTC au moyen de 30 annuités dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2021.

Le Président : Jean Carlo TABOADA

Le Secrétaire : Jean-Claude KORMANN

La DM 871 est approuvée par 16 oui et 1 abstention.

7. DM 870 – Crédit d'investissement de CHF 1'850'000.- TTC portant sur la réhabilitation de la dépendance de la mairie

M. Uong souhaite répondre préalablement à la question posée par les commissaires de la possibilité de tirer un raccordement depuis le réseau de chauffage de la commune jusqu'à l'annexe. Des informations chiffrées lui ont été communiquées et il souhaite les transmettre ici. CAD Energie SA a chiffré cet investissement à CHF 315'000.- pour une longueur de 250 mètres. En tenant compte de ces données, le

coût de l'énergie pour l'annexe reviendrait à 80cts/KWH vs 21cts/KWH pour la Fondation du logement. En conclusion, un quadruplement de la facture n'est pas raisonnable.

M. Kormann rappelle que ce sujet a été bien étudié dans plusieurs commissions et bien préparé par l'administration, pour être finalement préavisé favorablement à la majorité des 3 commissions qui se sont réunies (CCEV, CCEP, CFGDE).

De son point de vue, dire que la solution alternative coûterait plus cher à l'exploitation ne tient pas compte d'une comparaison des prix de chauffage existants, hors coût du raccordement. Il remercie néanmoins M. Uong pour les chiffres fournis. Ceci mis à part, les membres des commissions ont trouvé ce projet équilibré avec un aspect valorisation du patrimoine fort et qui apportera un complément à l'offre communale. La CCEV a donc préavisé favorablement à l'unanimité.

M. Didier ajoute pour la CCEP que ce projet présenté par les architectes répond bien aux exigences de la commune, avec un caractère multi-usages et très polyvalent. La CCEP a donc en conséquence préavisé favorablement.

Mme Uldry Frossard relève au-delà de l'utilité de ce projet, le coût très élevé de cette offre unique alors que les commissions avaient demandé lors du crédit d'étude d'avoir plusieurs variantes, conformément aux procédures régissant les marchés publics. Ce montant, très important, requiert justement une procédure correcte et elle déplore qu'il n'y ait pas eu d'appel d'offre en bonne et due forme. Elle rappelle simplement que ce coût est très élevé pour les finances de la commune.

M. Didier explique que le cabinet d'architectes a présenté toutes les possibilités d'aménagement, a entendu beaucoup de nos demandes et n'a pas essayé d'apporter un projet « fermé » et définitif. De plus, ce projet répond aux besoins exprimés, ce qui n'aurait peut-être pas été le cas avec un budget moins élevé.

Mme Gabus-Thorens souhaite ajouter quelques explications. Ce projet de l'annexe a été attribué en 2001 à M. Sauvin avec le projet de réfection de la Mairie. Pour différentes raisons, la réalisation n'a été que partielle, mais en 2001 l'AIMP n'était pas applicable et M. Sauvin s'est vu attribuer ce projet. Aujourd'hui, nous devons voter un crédit et l'architecte choisira des entreprises qui seront mises en concurrence selon l'AIMP. Il faut donc distinguer 2 phases : la première qui avait été attribuée selon les normes de l'époque et celle d'aujourd'hui qui sera soumise aux règles en vigueur.

Mme Uldry Frossard remercie pour ces explications, mais relève toutefois que cela fait 20 ans que le mandat a été octroyé et qu'il est difficile de se prévaloir de cette clause d'exception. Un référendum avait d'ailleurs été lancé au motif du coût trop élevé et avait été gagné. S'il est difficile de revenir sur le contrat d'origine, elle remarque que les honoraires de l'architecte dépassent le seuil fixé. C'est donc bien une procédure ouverte qui aurait dû se mettre en place en l'occurrence. Elle regrette donc l'absence d'appel d'offre qui aurait permis à de nombreux architectes de présenter des solutions avec un coût moindre. Elle regrette encore une fois que les critères de marché public n'aient pu être respectés.

Mme Gabus Thorens attire l'attention sur le fait que le référendum n'avait pas porté sur la question de l'annexe. Celle-ci ayant été retirée à cause du montant trop important du projet.

M. Dunant souhaite corroborer les propos de **Mme Gabus-Thorens** en ajoutant que l'on ne peut pas mettre en concurrence un mandat d'architecte, car celui-ci s'attribue à l'issue d'un concours et doit répondre à des normes SIA. Il n'est pas question de faire un appel d'offre d'honoraires sur un projet qui n'existe pas. Du moment où l'on a décidé d'entrer en discussion sur le travail présenté par le cabinet Sauvin et posé la question de la légitimité de ce choix, une réponse a été donnée par le TF qui stipule que lorsque l'entier d'un projet a été confié à un cabinet, la notion de droit d'auteur légitime le choix de ce dernier pour la suite des travaux initialement prévus. C'est tout à fait légal.

M. Mazzola estime qu'il y a confusion entre le crédit d'étude et le choix pour approuver ou refuser un projet donné pour sa réalisation. Le bureau d'architecte qui a proposé un travail ne peut être attribué à un autre architecte en respect de la propriété intellectuelle. Voix de Gauche approuve totalement ce programme et se réjouit de disposer enfin d'un lieu culturel dédié sur la commune.

Le Président rappelle aussi que les commissions avaient accepté 2 amendements qui changeront le montant du crédit d'investissement.

M. Fournier rappelle que le PDC est en faveur de ce projet qui bénéficie directement aux habitants de la commune. Il permet de valoriser un patrimoine et d'héberger des prestations de qualité et le PDC votera en faveur de celui-ci.

M. Kormann se propose d'exposer les 2 amendements que les 3 commissions ont approuvé. Dans le rapport des commissions, vous trouvez en page 2, § 8 et 9 ce qu'il convient d'amender. D'une part, allouer 45'000.- pour des équipements complémentaires et d'autre part, rectifier une erreur de comptabilisation à double d'un montant de CHF 3'000.-.

Le Président relève que la correction n'a pas donné lieu à un nouveau montant qui reste à CHF 1'850'000.- Il propose donc de ne pas voter cet amendement et de se contenter de faire stipuler au PV qu'une erreur comptable a été détectée sur le document.

En revanche, un montant supplémentaire pour l'équipement a été approuvé, portant le total du crédit d'investissement à CHF 1'895'000.-.

Le Président propose de passer au vote de l'amendement, puis après lecture du DECIDE de voter la DM telle qu'amendée.



Législature 2015-2020

Délibération N° 870

Séance du Conseil municipal du 26 mai 2020

CREDIT D'UN MONTANT DE CHF 1'895'000.- TTC PORTANT SUR LA REHABILITATION DE LA DEPENDANCE DE LA MAIRIE

Conformément aux articles 30, al. 1, lettre i et 57, al. 1, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Vu les conclusions de l'étude relative à la faisabilité d'un espace socio-culturel à la dépendance de la Mairie,

Vu les rapports des commissions de la CCEP, CCEV et CFGDE concernant la demande de crédit de CHF 132'000.- TTC pour l'étude du réaménagement de la dépendance,

Vu les besoins pour un espace de spectacle et d'exposition,

Vu le préavis commun des commissions des constructions, équipements et Voirie (CCEV), de la culture, espaces publics et paysage (CCEP) et des finances et gestion, développement économique (CFGDE) du 18.02.2020

Vu l'exposé des motifs du Conseil administratif,

Sur proposition du Conseil administratif,

DECIDE
à la majorité simple

Par 15 oui, 1 non et 1 abstention sur 17 CM présents

1. De réaliser les travaux de réhabilitation de la dépendance de la mairie.
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 1'895'000.- TTC pour la réhabilitation de la dépendance de la Mairie ;
3. De comptabiliser la dépense sous le compte d'investissements 0290.150.504, puis de porter la dépense à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
4. D'amortir la dépense au moyen de 30 annuités dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2022.
5. D'intégrer dans la délibération le crédit d'étude de CHF 132'000.- déjà voté lors du Conseil municipal du 04.12.18.
6. D'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès d'un établissement de crédit de son choix, à concurrence de CHF 1'895'000.- maximum afin de permettre l'exécution des travaux.

Le Président : Jean Carlo TABOADA

Le Secrétaire : Jean-Claude KORMANN

L'amendement pour ajouter un crédit additionnel destiné à des équipements complémentaires et portant le total du crédit d'investissement à CHF 1'895'000.- est accepté par 16 oui et 1 abstention.
La DM 870 telle qu'amendée, est acceptée par 15 oui, 1 non et 1 abstention.

8. DM 874 – Modification des statuts de la Fondation d'intérêt public communal pour les institutions de la petite enfance à Confignon

M. Francey rappelle que le but de la modification des statuts est de pouvoir intégrer la crèche d'Aire-le-Ville. Aujourd'hui nous accueillons des enfants d'Aire-la-Ville sur le territoire de Confignon et le but est donc d'adapter les statuts de la Fondation pour un fonctionnement adapté. Le nom de la Fondation sera modifié pour intégrer Aire-la-Ville, avec des représentations des 2 communes dans l'exécutif et le délibératif de la Fondation et à terme, Aire-la-Ville a prévu d'avoir 30 places de crèche. La gestion de la Fondation reste à Confignon, avec un dédommagement pour l'administration versé par Aire-la-Ville et tout cela sans coût supplémentaire pour Confignon.

Une seule modification a été faite dans les statuts au niveau de l'Art.14.al.2. traitant de la réunion du Conseil de Fondation et ceux-ci ont été préavisés favorablement en commission.

Mme Hofer ajoute qu'à terme, ce pourra même être une économie pour Confignon avec une administration pour 2 crèches. De plus, il s'agit d'une belle reconnaissance pour la FPE qu'une commune l'ait approchée pour faire une nouvelle structure. Il s'agit d'un joli exemple de travail intercommunal.

Le Président propose de passer au vote de la délibération après avoir lu le DECIDE.



Législature 2015-2020
Délibération N° 874
Séance du Conseil municipal du 26 mai 2020

PROPOSITION DU CONSEIL ADMINISTRATIF RELATIVE A LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA FONDATION D'INTERET PUBLIC COMMUNAL POUR LES INSTITUTIONS DE LA PETITE ENFANCE A CONFIGNON

Vu la création de la Fondation d'intérêt public communal pour les institutions de la petite enfance à Confignon en 2002

Vu la demande de la Commune d'Aire-la-Ville de rejoindre la Fondation en vue de l'ouverture d'une structure d'accueil préscolaire

Vu la loi sur l'accueil préscolaire du 12 septembre 2019

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, articles 30, alinéa 1, lettre t et 81 alinéa 3

Vu l'exposé des motifs du Conseil administratif,

Vu le préavis de la commission sociale, logement et communication (CSLC) du 10.03.2020

Sur proposition du Conseil administratif

le Conseil municipal

D E C I D E
à la majorité simple

Par 17 oui, 0 non et 0 abstention sur 17 membres présents

- a) D'approuver la modification des statuts de la Fondation d'intérêt public communal pour les institutions de la petite enfance à Confignon, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.
- b) De donner les pouvoirs nécessaires au Conseil administratif pour signer tous actes et pièces relatifs à cette opération.
- c) De subordonner cette délibération à l'acceptation d'une délibération similaire par la Commune d'Aire-la-Ville.
- d) De fixer l'entrée en vigueur desdits statuts dès l'approbation du Conseil d'Etat.

Le Président : Jean Carlo TABOADA

Le Secrétaire : Jean-Claude KORMANN

La délibération 874 est acceptée à l'unanimité.
--

(Les documents suivants sont placés en annexe du procès-verbal :

- Les Statuts de la Fondation d'intérêt public communal pour les structures d'accueil préscolaire à Confignon et Aire-la-Ville, approuvés lors de la séance du Conseil de Fondation du 27.02.2020.
- Le tableau comparatif des modifications apportées aux statuts de la Fondation.
- Contrat de prestations entre Confignon et Aire-la-Ville pour la répartition des charges inhérentes aux structures d'accueil préscolaire.)

9. DM 875 – Demande d'un crédit d'investissement de CHF 56'850.- TTC pour l'achat de deux tableaux blancs interactifs et pour le remplacement de l'éclairage en LED à la salle de gymnastique de l'école de Cressy

Le Président rappelle que cette délibération a été examinée par 3 commissions, la CSLC et une commission conjointe CCEV et CFGDE.

M. Francey explique que le directeur des écoles de Confignon a été reçu pour donner des compléments d'information sur les tableaux interactifs recommandés par 2 enseignants. La CSLC a demandé s'il était possible de séparer les 2 projets et il nous a été répondu par la négative. Le changement des ampoules a été totalement soutenu en raison de l'économie qui sera réalisée, en plus d'un soutien des SIG s'élevant à CHF 4'000.-. A 4 voix contre 1, la commission a donc préavisé favorablement en globalité, vu l'impossibilité de scinder l'objet en deux.

Mme Gabus-Thorens confirme que les 2 objets constituaient 1 investissement.

M. Taboada indique que la commission conjointe a pour sa part traité les 2 sujets différemment. D'une part, les tableaux interactifs ont suscité des questions, bien que l'appréciation générale soit positive. Ces questions sont les suivantes : quels coûts connexes pour l'entretien de cet outil et aussi est-ce que le DIP promeut cet outil ou s'agit-il d'un test ? Ces questions sont restées ouvertes malheureusement.

Concernant le changement des ampoules standards par des LED, il s'agit d'un investissement rentable pour la commune. Après débat, il a été décidé de proposer que l'investissement pour les LED soit pris dans le budget de fonctionnement et de refuser les tableaux interactifs. De cette manière, il est proposé de refuser cette délibération pour pouvoir traiter ces 2 objets séparément afin de laisser le CA décider du traitement des luminaires dans le budget de fonctionnement. Les tableaux interactifs seront donc traités lors de la prochaine législature après réponses aux questions restées ouvertes.

Les 2 commissions ont donc refusé par 9 voix et 2 abstentions ce crédit d'investissement.

Mme Hofer rappelle que le directeur de l'école a été reçu et ayant déjà constaté le bénéfice d'une telle expérience dans une autre école, il avait soutenu ce projet des enseignants. Avec la pandémie, les enseignants ont dû recourir à l'informatique de façon beaucoup plus large. Aujourd'hui, nous venons de voter des montants de 490'000.- et 1895'000.- sans broncher et pour répondre à une demande d'enseignants de Confignon pour nos enfants, nous mettons des limites à une demande d'environ CHF 20'000.-, dont 1/3 pris en charge par Bernex... Elle peine à suivre.

M. Kormann rappelle que concernant le changement des lumières, tout le monde paraît d'accord. Concernant l'autre moitié de la question, à savoir les tableaux interactifs, il s'agit effectivement d'un outil pédagogique indéniable. En conséquence, Voix de Gauche recommande de garder le projet ensemble et de l'accepter globalement.

M. Mazzola se réfère à un accord signé entre la conseillère d'Etat du canton de Vaud, en charge du département de l'instruction publique, et les communes, pour accepter ce type d'équipement et le généraliser dans un futur plus ou moins proche, à charge de 50% des communes, 50 % Etat de Vaud. Sa proposition est d'approuver ce crédit, tout en l'assortissant d'une communication au DIP demandant un partage de la charge financière.

D'autre part, Voix de gauche ne souhaite pas un affrontement entre une pédagogie low-tech et une école utilisant des outils plus modernes. De plus un soutien des enseignants motivés et spécifiquement formés pour cet outil, paraît aussi pertinent et digne d'être supporté.

M. Dunant estime que la question ne se pose pas en termes d'opposition ou pas à cet investissement, mais plutôt quel mode d'investissement et quelle chronologie adopter. La question des luminaires est nécessaire et ne fait pas débat. Pour les tableaux, le débat se fait non sur le fond, mais sur la forme avec 2 questions soulevées : 1) quel coût de maintenance logicielle à inscrire au budget et 2) quelle est la stratégie du DIP envers ces nouveaux outils ? A son avis, il est beaucoup plus juste de distinguer 2 montants à financer par le budget de fonctionnement, ce qui permettra d'être beaucoup plus rapide en termes de mise en œuvre de ces fonds et aussi, de pouvoir bénéficier de la part de Bernex pour l'école de Cressy. Avec un crédit d'investissement, Bernex n'entrera pas en matière, car elle ne peut voter un 30% sur une somme à < CHF 50'000.-. Pour ces 2 raisons, il est plus intéressant de passer par le budget de fonctionnement. Il propose donc de refuser cette délibération, afin que le CA puisse avoir les coudées franches pour engager des fonds dans ces 2 objets.

Le Président propose alors de passer au vote de la délibération, après lecture du DECIDE.

La DM 875 est refusée par 9 non, 4 oui et 4 abstentions.
--

M. Dunant demande à inscrire que cette décision est assortie de 2 demandes :

- que le CA mette en œuvre dès cet été l'installation de l'éclairage de la salle de gym de Cressy
- de répondre aux 2 questions posées, à savoir le coût de la maintenance et la stratégie du DIP relative aux outils numériques.

10. Remerciements

Le Président souhaite tout d'abord remercier M. Fournier pour la suppléance assumée pendant son absence due à des raisons personnelles. Il est plutôt inhabituel d'apprendre à la fin d'une législature que 60% des membres du CM ne reprennent pas le cours des choses dans la législature suivante. Nous aurons donc un renouvellement que l'on peut qualifier d'important. Avoir de nouveaux points de vue et de nouvelles idées, c'est ce qui régénère notre démocratie dans la durée. Il souhaite bonne chance aux partants et la bienvenue aux nouveaux arrivants.

Pour sa part, il a eu beaucoup de plaisir à participer pendant ces 2 législatures aux échanges concernant l'avenir de notre commune. Il remercie tout le monde ce soir et retiendra la volonté générale de vouloir œuvrer dans l'intérêt de la commune. Il remercie aussi le CA avec deux personnes qui ne se représentent pas et la troisième appelée à devenir la doyenne.

Mme Jay remercie tout le monde pour tous les bons moments partagés pendant toutes ces années. *Elle revient sur son expérience et adresse ses remerciements à toutes et tous, y compris l'administration et le personnel technique.*

M. Uong tient également après 13 ans de CA, à remercier tous ceux qui ont aidé à la réalisation de nombreux projets touchant à l'avenir de la commune. *Il déclare être très fier du travail accompli collectivement et laisser une situation saine pour la suite.*

Mme Gabus-Thorens remercie tout le monde pour le travail effectué. Un livre de Genève vous est offert en souvenir de votre législature et pour vous faire oublier que cette année il n'est malheureusement pas possible de faire la fête comme d'habitude !

Mme Von Gunten-Dal Busco et M. Fournier interviennent ensuite au nom du PDC de Confignon pour remercier M. Uong pour toutes ces années passées au service de la commune de Confignon.

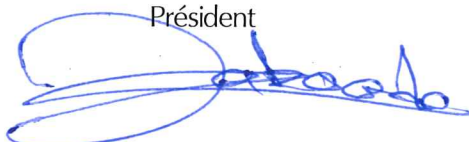
Le Président lève la séance à 23H.

Jean Carlo TABOADA

Jean-Claude KORMANN

Président

Secrétaire



Annexes :

- Les Statuts de la Fondation d'intérêt public communal pour les structures d'accueil préscolaire à Confignon et Aire-la-Ville, approuvés lors de la séance du Conseil de Fondation du 27.02.2020.
- Le tableau comparatif des modifications apportées aux statuts de la Fondation.
- Contrat de prestations entre Confignon et Aire-la-Ville pour la répartition des charges inhérentes aux structures d'accueil préscolaire.

Statuts de la Fondation d'intérêt public communal pour les structures d'accueil préscolaire à Confignon et Aire-la-Ville

du XX XX XXXX

(Entrée en vigueur : XX XX XXXX)

Chapitre I Dispositions générales

Art. 1 But

La fondation d'intérêt public communal pour les structures d'accueil préscolaire à Confignon et Aire-la-Ville (ci-après *la fondation*) a pour but d'organiser, de gérer et de développer des espaces de vie enfantine (ci-après *EVE*) destinés à l'accueil de la petite enfance sur le territoire des Communes de Confignon et d'Aire-la-Ville.

Art. 2 Siège

Le siège de la fondation est à Confignon.

Art. 3 Durée

La durée de la fondation est illimitée.

Art. 4 Surveillance

La fondation est placée sous la surveillance des Exécutifs des Communes de Confignon et d'Aire-la-Ville (ci-après *les Exécutifs*).

Chapitre II Capital, biens et ressources, comptes de la fondation

Art. 5 Dotation

Lors de sa constitution, la Commune de Confignon a doté la fondation d'intérêt public communal pour la petite enfance à Confignon d'un capital de dix mille francs (CHF 10'000.-).

La Commune d'Aire-la-Ville dote la fondation d'un montant de dix mille francs (CHF 10'000.-) lors de son intégration dans la fondation.

Art. 6 Ressources

¹ Les ressources de la fondation sont constituées des pensions versées par les parents, des subventions publiques, des produits de collectes, ventes ou activités diverses, dons et legs.

² Le prix des pensions payé par les parents est déterminé en application du barème fixé par décision du Conseil de fondation, sur proposition du bureau. Le barème est établi en s'inspirant des barèmes appliqués dans les autres communes.

³ Les Communes de Confignon et d'Aire-la-Ville assurent le financement de la fondation, sous forme de subvention, avec garantie de couverture du déficit, subsidiairement aux autres ressources.

Art. 6a Prise en charge des coûts – clé de répartition

¹ Chaque commune prend en charge les coûts des services généraux et les charges d'exploitation selon la clé de répartition définie dans le contrat de prestations annuel.

² Les charges locatives des locaux, ainsi que les frais de chauffage et d'électricité seront dédommagés et imputés comptablement à chaque EVE sur la base d'un décompte détaillé fourni par les communes respectives.

³ Une comptabilité analytique est établie sur la base du contrat de prestations (voir points 1 et 2).

Chapitre III Finances et comptabilité

Art. 7 Exercice annuel, comptes, budget

¹ L'exercice financier annuel s'ouvre le premier janvier et se clôt le trente et un décembre.

² Un bilan, un compte de profits et pertes, ainsi qu'un rapport de gestion sont établis à la date du trente et un décembre.

³ Les documents comptables selon l'alinéa 2, accompagnés du rapport de l'organe de révision selon l'article 19 et approuvés par le Conseil de fondation, sont communiqués chaque année aux Exécutifs et soumis, par ces derniers, à l'approbation des Conseils municipaux.

⁴ Le budget de l'exercice suivant est soumis pour approbation aux Exécutifs dès son adoption par le Conseil de fondation.

Chapitre IV Organisation, responsabilité

Art. 8 Organes

Les organes de la fondation sont:

- a) le Conseil de fondation;
- b) le bureau;
- c) l'organe de révision.

Art. 9 Composition du Conseil de fondation

¹ La fondation est administrée par un conseil composé comme suit:

- 1 représentant de l'Exécutif de chaque commune, désigné par l'Exécutif;
- 1 conseiller municipal de chaque parti/groupe politique représenté au Conseil municipal de chaque commune, désigné par le Conseil municipal, dont obligatoirement le ou la président/e de la Commission sociale dudit conseil;
- 2 représentants des parents d'enfants de l'EVE Confignon et 1 représentant des parents d'enfants de l'EVE Aire-la-Ville;
- 1 représentant du personnel pour l'ensemble des structures.

² Un membre de la direction de chaque structure d'accueil préscolaire placée sous la responsabilité de la fondation fait partie de droit du conseil avec voix consultative.

³ Les représentants des parents d'enfants sont désignés par l'ensemble des parents usagers des structures placées sous la responsabilité de la fondation.

⁴ Le représentant du personnel est élu par l'ensemble du personnel des structures placées sous la responsabilité de la fondation. Il n'a qu'une voix consultative lorsque le conseil délibère de sujets traitant de toute question relative à la gestion du personnel, aussi bien pour des décisions de caractère général que pour le règlement des cas particuliers.

⁵ La présidence du conseil est assumée par le/la représentant/e de l'Exécutif communal de Confignon, la vice-présidence par le/la représentant/e de l'Exécutif d'Aire-la-Ville. La fonction de secrétaire de la fondation est confiée par le conseil à un autre membre du bureau.

⁶ Chaque début de législature, la clé de répartition des votes est définie en fonction du nombre de places d'accueil à prestations élargies. En cours de législature, cette clé peut être revue lors de changements importants quant à l'attribution des places.

Art. 10 Durée du mandat des membres du Conseil de fondation

¹ Les membres du Conseil de fondation sont nommés pour la période de la législature; leur mandat est reconductible.

Ils sont réputés démissionnaires pour le 31 mai de l'année marquant la fin d'une législature.

² Au cas où le mandat d'un des membres prend fin avant le terme fixé par suite d'un décès ou démission, son remplaçant est nommé par l'autorité qui a désigné le membre sortant dans les trois mois suivant la vacance, conformément à l'article 9, alinéa 1, pour la période restant à courir jusqu'au renouvellement du Conseil de fondation.

Art. 11 Démission

¹ Tout membre du Conseil de fondation peut démissionner en tout temps.

² Les membres du Conseil de fondation qui, sans raison valable, n'ont pas assisté régulièrement aux séances du conseil pendant un an sont réputés démissionnaires de plein droit.

Art. 12 Rémunération

Les membres du Conseil de fondation peuvent être rémunérés par jetons de présence, dont le montant est fixé chaque année par le Conseil de fondation.

Art. 13 Révocation

Chaque membre du conseil peut être révoqué en tout temps et pour de justes motifs par l'organe qu'il représente et qui l'a désigné selon l'article 9. Il y a lieu, en particulier, de considérer comme de justes motifs notamment le fait que pendant la durée de ses fonctions, un membre du Conseil de fondation s'est rendu coupable d'un acte grave, a manqué à ses devoirs ou est devenu incapable de bien gérer.

Art. 14 Compétences du conseil

¹ Le conseil est l'autorité supérieure de la fondation. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour la gestion et l'administration de la fondation, sous réserve des compétences expressément réglées par les articles suivants. Il a notamment les attributions suivantes:

- a) il représente la fondation;
- b) il désigne l'organe de révision au sens de l'article 19;
- c) il approuve, au plus tard dans les trois mois suivant le bouclage des comptes, le rapport annuel de gestion, le compte de profits et pertes, le bilan, le rapport de l'organe de révision, ainsi que le budget de l'année suivante;
- d) il établit tous les règlements nécessaires à l'organisation et au fonctionnement de la fondation et des structures d'accueil préscolaire placées sous sa responsabilité;
- e) il nomme et licencie les membres de la direction (directeur/trice et adjoint/e(s) cas échéant).

² Le conseil se réunit sur convocation de son ou sa président/e ou à la demande de trois de ses membres, aussi souvent que les affaires de la fondation l'exigent, mais au moins deux fois par an. Il peut valablement délibérer si la majorité absolue de ses membres sont présents, dont au moins un/e représentant/e des Exécutifs et un autre membre du bureau, et pour autant que les deux communes soient représentées.

³ Les décisions sont prises à la majorité des membres présents, compte tenu des critères de pondération mentionnés sous le point 9, alinéa 6. En cas d'égalité des voix, celle du ou de la président/e est prépondérante.

⁴ En cas de décision concernant exclusivement l'EVE d'une commune, les représentant/e/s de l'autre commune ne participent pas au vote.

⁵ Les votes ont lieu à main levée. A la demande de 2/3 des membres, le vote peut être effectué par bulletin secret.

⁶ Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux, signés du ou de la président/e et du ou de la secrétaire.

⁷ En cas de besoin, les décisions peuvent être prises par voie de circulation.

Art. 15 Composition du bureau

¹ Le bureau se compose du ou de la président/e et vice-président/e de la fondation, des président/e/s de la Commission sociale, des membres du conseil représentant les parents d'enfants.

² Un membre de la direction des structures d'accueil préscolaire placées sous la responsabilité de la fondation fait partie de droit du bureau avec voix consultative.

³ Les membres élus sont rééligibles.

Art. 16 Compétences du bureau

¹ Le bureau effectue les démarches de gestion courante; il prépare les délibérations du conseil.

² Il a compétence d'engager et de licencier le personnel subordonné des structures d'accueil préscolaire placées sous la responsabilité de la fondation, sur proposition de la direction.

³ Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du ou de la président/e est prépondérante.

⁴ En cas de besoin, les décisions peuvent être prises par voie de circulation.

Art. 17 Convocation

Le bureau du conseil se réunit sur convocation du ou de la président/e aussi souvent que l'intérêt de la fondation l'exige.

Art. 18 Représentation de la fondation

La fondation est valablement représentée par la signature collective à deux de son ou de sa président/e et son ou sa secrétaire. Une procédure d'adjudication des mandats et travaux définissant les seuils d'adjudication doit être validée par le Conseil de fondation.

Art. 19 Désignation et compétences de l'organe de révision

¹ Le conseil désigne chaque année un organe de révision agréé par la Chambre fiduciaire suisse.

² L'organe de révision vérifie les comptes annuels de la fondation.

³ Il remet un rapport écrit au conseil au plus tard fin février de chaque année.

Art. 20 Direction et personnel des structures

¹ La direction des structures d'accueil préscolaire placées sous la responsabilité de la fondation est assurée par un/e directeur/trice, au besoin assisté/e d'un ou de plusieurs adjoint/e/s, ou par une co-direction (ci-après *les membres de la direction*).

² Les membres de la direction sont soumis à un engagement de droit privé. Leur traitement et leur statut sont arrêtés par le conseil en application des règles en vigueur (notamment, statut du personnel, convention collective de travail, usages).

³ Le personnel subordonné est engagé, sur proposition de la direction, sous contrat de droit privé régi par les règles définies à l'alinéa 2 et, subsidiairement, par le Code des obligations.

Chapitre V Modification des statuts, dissolution et liquidation

Art. 21 Révision des statuts

Toute modification des présents statuts doit faire l'objet d'une délibération des Conseils municipaux, approuvée par le Grand Conseil.

Art. 22 Dissolution de la fondation

¹ La dissolution de la fondation intervient si les circonstances l'exigent, sur proposition du Conseil de fondation ou des Conseils municipaux des Communes de Confignon et d'Aire-la-Ville.

² Elle doit être ratifiée par le Grand Conseil.

Art. 23 Liquidation

¹ L'Exécutif des Communes de Confignon et d'Aire-la-Ville désignent les liquidateurs.

² Les biens de la fondation dissoute seront remis, après remboursement prioritaire du capital de dotation à la Commune de Confignon et à la Commune d'Aire-la-Ville, à une institution poursuivant un but analogue.

Chapitre VI Dispositions transitoires

¹ La durée du mandat du premier Conseil de fondation s'étend jusqu'à fin de la législature en cours des autorités communales.

² En dérogation à l'article 7, alinéa 1, le premier exercice comptable commencera dès l'entrée en vigueur de la loi d'approbation du Grand Conseil pour se terminer le trente et un décembre de l'année en question.

Chapitre VII Dispositions finales

Adoption des statuts

Les présents statuts, adoptés par le Conseil municipal de Confignon le XX XX XXXX et par le Conseil municipal d'Aire-la-Ville le XX XX XXXX ont été approuvés par le Grand Conseil le XX XX XXXX.

Tableau comparatif des modifications

Statuts de la Fondation d'intérêt public communal pour les institutions de la petite enfance à Confignon et Aire-la-Ville

Chapitre	Article	Alinéa old	Alinéa new	Status EVE du 22.03.2002 (TH 15351)	Nouvelle teneur (TH 15352)
I	Article 1 But			La fondation d'intérêt public communal pour les Institutions de la Petite Enfance à Confignon (ci-après la fondation) a pour but d'organiser, de gérer et de développer des espaces de vie infantine destinés à l'accueil de la petite enfance sur le territoire de la Commune de Confignon.	La fondation d'intérêt public communal pour les structures d'accueil préscolaire à Confignon et Aire-la-Ville (ci-après la fondation) a pour but d'organiser, de gérer et de développer des espaces de vie infantine (ci après EVE) destinés à l'accueil de la petite enfance sur le territoire des Communes de Confignon et d'Aire-la-Ville .
	Article 4 Surveillance			La fondation est placée sous la surveillance de l'Exécutif de la commune de Confignon.	La fondation est placée sous la surveillance des Exécutifs des Communes de Confignon et d'Aire-la-Ville (ci-après les Exécutifs).
II	Article 5 Dotation			A sa constitution, la fondation est dotée par la Commune de Confignon d'un capital de dix mille francs (10 000 F).	Lors de sa constitution, la Commune de Confignon a doté la fondation d'intérêt public communal pour les institutions de la petite enfance à Confignon d'un capital de dix mille francs (CHF 10'000.-). La Commune d'Aire-la-Ville dote la fondation d'un montant de dix mille francs (CHF 10'000.-) lors de son intégration dans la fondation.

II	Article 6	Ressources	2.	"	Le prix des pensions payé par les parents est déterminé en application du barème fixé par règlement de l'Exécutif de la commune de Confignon, sur proposition du Conseil de fondation et après consultation de la Commission sociale du Conseil municipal. Le barème est établi en tenant compte des barèmes fixés par le Conseil administratif de la Ville de Genève.	Le prix des pensions payé par les parents est déterminé en application du barème fixé par décision du Conseil de fondation, sur proposition du bureau . Le barème est établi en s'inspirant des barèmes appliqués dans les autres communes .
			3.	"	La Commune de Confignon assure le financement de la fondation, sous forme de subvention, subsidiairement aux autres ressources.	Les Communes de Confignon et d'Aire-la-Ville assurent le financement de la fondation, sous forme de subvention, avec garantie de couverture du déficit , subsidiairement aux autres ressources.
	Article 6a	Pris en charge des coûts - clé de répartition		1.		Chaque commune prend en charge les coûts des services généraux et les charges d'exploitation selon la clé de répartition définie dans le contrat de prestations annuel.
III				2.		Les charges locatives des locaux, ainsi que les frais de chauffage et d'électricité seront dédommagés et imputés comptablement à chaque EVE sur la base d'un décompte détaillé fourni par les communes respectives.
				3.		Une comptabilité analytique est établie sur la base du contrat de prestations (voir points 1 et 2).
	Article 7	Exercice annuel, comptes, budget	3.	"	Les documents comptables selon l'alinéa 2, accompagnés du rapport de l'organe de révision selon l'article 19 et approuvés par le Conseil de fondation, sont communiqués, chaque année à l'Exécutif communal et soumis, par ce dernier, à l'approbation du Conseil municipal de Confignon.	Les documents comptables selon l'alinéa 2, accompagnés du rapport de l'organe de révision selon l'article 19 et approuvés par le Conseil de fondation, sont communiqués chaque année aux Exécutifs et soumis, par ces derniers , à l'approbation des Conseils municipaux .
			4.	"	Le budget de l'exercice suivant est soumis pour approbation à l'Exécutif communal dès son adoption par le Conseil de fondation.	Le budget de l'exercice suivant est soumis pour approbation aux Exécutifs dès son adoption par le Conseil de fondation.

Article 9 Composition du Conseil de fondation			La fondation est administrée par un conseil composé comme suit: – 1 représentant de l'Exécutif de la commune de Confignon, désigné par l'Exécutif; – 1 conseiller municipal de chaque parti politique représenté au Conseil municipal de la commune de Confignon, désignés par le Conseil municipal, dont obligatoirement le ou la président/e de la Commission sociale dudit conseil; – 2 représentants des parents d'enfants; – 1 représentant du personnel.	La fondation est administrée par un conseil composé comme suit: – 1 représentant de l'Exécutif de chaque commune, désigné par l'Exécutif; – 1 conseiller municipal de chaque parti/groupe politique représenté au Conseil municipal de chaque commune, désigné par le Conseil municipal, dont obligatoirement le ou la président/e de la Commission sociale dudit conseil; – 2 représentants des parents d'enfants de l'EVE Confignon et 1 représentant des parents d'enfants de l'EVE Aire-la-Ville; – 1 représentant du personnel pour l'ensemble des structures.
	1.	"		
	2.	"	Un membre de la direction des institutions pour la petite enfance placées sous la responsabilité de la fondation fait partie de droit du conseil avec voix consultative. Les représentants des parents d'enfants sont désignés par l'ensemble des parents usagers des institutions placées sous la responsabilité de la fondation.	Un membre de la direction de chaque structure d'accueil préscolaire placée sous la responsabilité de la fondation fait partie de droit du conseil avec voix consultative. Les représentants des parents d'enfants sont désignés par l'ensemble des parents usagers des structures placées sous la responsabilité de la fondation.
	3.	"		
	4.	"	Le représentant du personnel est élu par l'ensemble du personnel des institutions placées sous la responsabilité de la fondation. Il n'a qu'une voix consultative lorsque le conseil délibère de sujets traitant de toute question relative à la gestion du personnel, aussi bien pour des décisions de caractère général que pour le règlement des cas particuliers	Le représentant du personnel est élu par l'ensemble du personnel des structures placées sous la responsabilité de la fondation. Il n'a qu'une voix consultative lorsque le conseil délibère de sujets traitant de toute question relative à la gestion du personnel, aussi bien pour des décisions de caractère général que pour le règlement des cas particuliers

5.	"	La présidence du conseil est assumée par le représentant de l'Exécutif communal. La fonction de Secrétaire de la fondation est confiée par le conseil à un autre membre du bureau.	La présidence du conseil est assumée par le/la représentant/e de l'Exécutif communal de Confignon, la vice-présidence par le/la représentant/e de l'Exécutif d'Aire-la-Ville . La fonction de secrétaire de la fondation est confiée par le conseil à un autre membre du bureau.
	6.		Chaque début de législature, la clé de répartition des votes est définie en fonction du nombre de places d'accueil à prestations élargies crèches à plein temps. En cours de législature, cette clé peut être revue lors de changements importants quant à l'attribution des places
Durée du mandat des membres du Conseil de fondation	1.	Les membres du Conseil de fondation sont nommés pour une période de quatre ans au début de chaque législature; leur mandat est reconductible. Ils sont réputés démissionnaires pour le 31 mai de l'année marquant la fin d'une législature.	Les membres du Conseil de fondation sont nommés pour la période de la législature ; leur mandat est reconductible. Ils sont réputés démissionnaires pour le 31 mai de l'année marquant la fin d'une législature.
	2.	Au cas où le mandat d'un des membres prend fin avant le terme fixé par suite d'un décès ou démission, son remplaçant est nommé par l'autorité qui a désigné le membre sortant dans les trois mois suivant la vacance, conformément à l'article 9, chiffre 1, pour la période restant à courir jusqu'au renouvellement du Conseil de fondation.	Au cas où le mandat d'un des membres prend fin avant le terme fixé par suite d'un décès ou démission, son remplaçant est nommé par l'autorité qui a désigné le membre sortant dans les trois mois suivant la vacance, conformément à l'article 9, alinéa 1, pour la période restant à courir jusqu'au renouvellement du Conseil de fondation.
Article 13 Révocation		Chaque membre du conseil peut être révoqué en tout temps et pour de justes motifs par l'organe qu'il représente et qui l'a désigné selon l'article 9. Il y a lieu, en particulier, de considérer comme de justes motifs le fait que pendant la durée de ses fonctions, un membre du Conseil de fondation s'est rendu coupable d'un acte grave, a manqué à ses devoirs ou est devenu incapable de bien gérer.	Chaque membre du conseil peut être révoqué en tout temps et pour de justes motifs par l'organe qu'il représente et qui l'a désigné selon l'article 9. Il y a lieu, en particulier, de considérer comme de justes motifs notamment le fait que pendant la durée de ses fonctions, un membre du Conseil de fondation s'est rendu coupable d'un acte grave, a manqué à ses devoirs ou est devenu incapable de bien gérer.

				il établit tous les règlements nécessaires à l'organisation et au fonctionnement de la fondation et des structures d'accueil préscolaire placées sous sa responsabilité;	il établit tous les règlements nécessaires à l'organisation et au fonctionnement de la fondation et des structures d'accueil préscolaire placées sous sa responsabilité;
				Le conseil se réunit sur convocation de son ou sa président/e ou à la demande de trois de ses membres, aussi souvent que les affaires de la fondation l'exigent, mais au moins deux fois par an. Il peut valablement délibérer si la majorité absolue de ses membres sont présents, dont au moins un/e représentant/e des Exécutifs et un autre membre du bureau, et pour autant que les deux communes soient représentées.	Le conseil se réunit sur convocation de son ou sa président/e ou à la demande de trois de ses membres, aussi souvent que les affaires de la fondation l'exigent, mais au moins deux fois par an. Il peut valablement délibérer si la majorité absolue de ses membres sont présents, dont au moins un/e représentant/e des Exécutifs et un autre membre du bureau, et pour autant que les deux communes soient représentées.
				Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du ou de la président/e est prépondérante.	Les décisions sont prises à la majorité des membres présents, compte tenu des critères de pondération mentionnés sous le point 9, alinéa 6. En cas d'égalité des voix, celle du ou de la président/e est prépondérante.
			4.		En cas de décision concernant exclusivement l'EVE d'une commune, les représentant/e/s de l'autre commune ne participent pas au vote.
		4.	5.	Les votes ont lieu à main levée.	Les votes ont lieu à main levée. A la demande de 2/3 des membres, le vote peut être effectué par bulletin secret.
		5.	6.	Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux, signés du ou de la président/e et du ou de la secrétaire.	Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux, signés du ou de la président/e et du ou de la secrétaire.
			7.		En cas de besoin, les décisions peuvent être prises par voie de circulation.
		1.		Le bureau se compose du ou de la président/e de la fondation, du ou de la président/e de la Commission sociale, des deux membres du conseil représentant les parents d'enfants.	Le bureau se compose du ou de la président/e et vice-président/e de la fondation, des président/e/s de la Commission sociale, des membres du conseil représentant les parents d'enfants.

Article 14 Compétences du conseil

Article 15 Composition du bureau

	2.	"	Un membre de la direction des institutions pour la petite enfance placées sous la responsabilité de la fondation fait partie de droit du bureau avec voix consultative.	Un membre de la direction des structures d'accueil préscolaire placées sous la responsabilité de la fondation fait partie de droit du bureau avec voix consultative.
Article 16 Compétences du bureau	2.	"	Il a compétence d'engager et de licencier le personnel subordonné des institutions pour la petite enfance placées sous la responsabilité de la fondation, sur proposition de la	Il a compétence d'engager et de licencier le personnel subordonné des structures d'accueil préscolaire placées sous la responsabilité de la fondation, sur proposition de la direction.
	4.			En cas de besoin, les décisions peuvent être prises par voie de circulation.
Article 17 Convocation			Le bureau du conseil se réunit sur convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la fondation l'exige.	Le bureau du conseil se réunit sur convocation du ou de la président/e aussi souvent que l'intérêt de la fondation l'exige.
Article 18 Représentation de la fondation			La fondation est valablement représentée par la signature collective à deux de son ou de sa président/e et son ou sa secrétaire.	La fondation est valablement représentée par la signature collective à deux de son ou de sa président/e et son ou sa secrétaire. Une procédure d'adjudication des mandats et travaux définissant les seuils d'adjudication doit être validée par le Conseil de fondation.
	1.	"	La direction de la ou des institution(s) pour la petite enfance placées sous la responsabilité de la fondation est assurée par un(e) directeur(trice), au besoin assisté(e) d'un ou de plusieurs adjoint/e(s) (ci-après: les membres de la direction).	La direction des structures d'accueil préscolaire placées sous la responsabilité de la fondation est assurée par un/e directeur/trice, au besoin assisté/e d'un ou de plusieurs adjoint/e/s, ou par une co-direction (ci-après les membres de la direction).
Article 20 Direction et personnel des institutions structures	2.	"	Les membres de la direction sont soumis à un engagement de droit privé. Leur traitement et leur statut est arrêté par le conseil en application analogique de la convention collective de travail des institutions de la petite enfance.	Les membres de la direction sont soumis à un engagement de droit privé. Leur traitement et leur statut sont arrêtés par le conseil en application des règles en vigueur (notamment, statut du personnel, convention collective de travail, usages).
	3.	"	Le personnel subordonné est engagé, sur proposition de la direction, sous contrat de droit privé régi par l'application analogique de la Convention collective de travail du personnel des institutions de la petite enfance et, subsidiairement, du Code des obligations.	Le personnel subordonné est engagé, sur proposition de la direction, sous contrat de droit privé régi par les règles définies à l'alinéa 2 et, subsidiairement, par le Code des obligations.

V	Article 21	Révision des statuts			Toute modification des présents statuts doit faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal, approuvée par le Grand Conseil.	Toute modification des présents statuts doit faire l'objet d'une délibération des Conseils municipaux , approuvée par le Grand Conseil.
	Article 22	Dissolution de la fondation	1.	"	La dissolution de la fondation intervient si les circonstances l'exigent, sur proposition du Conseil de fondation ou du Conseil municipal de la commune de Confignon.	La dissolution de la fondation intervient si les circonstances l'exigent, sur proposition du Conseil de fondation ou des Conseils municipaux des Communes de Confignon et d'Aire-la-Ville .
	Article 23	Liquidation	1.	"	L'Exécutif de la commune de Confignon désigne les liquidateurs.	L'Exécutif des Communes de Confignon et d'Aire-la-Ville désignent les liquidateurs.
			2.	"	Les biens de la fondation dissoute seront remis, après remboursement prioritaire du capital de dotation à la Commune de Confignon, à une institution poursuivant un but analogue.	Les biens de la fondation dissoute seront remis, après remboursement prioritaire du capital de dotation à la Commune de Confignon et à la Commune d'Aire-la-Ville , à une institution poursuivant un but analogue.
VII		Adoption des statuts			Les présents statuts, adoptés par le Conseil municipal de Confignon le 3 avril 2001, ont été approuvés par le Gand Conseil le 22 mars 2002.	Les présents statuts, adoptés par le Conseil municipal de Confignon le XX XX XXXX et par le Conseil municipal d'Aire-la-Ville le XX XX XXXX ont été approuvés par le Grand Conseil le XX XX XXXX .

Contrat de prestations entre Confignon et Aire-la-Ville pour la répartition des charges inhérentes aux structures d'accueil préscolaire

Préambule

Sur la base de l'article 6 des Statuts de la Fondation d'intérêt public communal pour les structures d'accueil préscolaire à Confignon et Aire-la-Ville, le présent contrat définit la répartition des charges entre les Espaces de Vie Infantile (EVE) de Confignon et d'Aire-la-Ville, ainsi que le subventionnement de la part des communes respectives.

Ce contrat est établi au 30 juin de chaque année et validé lors de l'approbation du budget par le Conseil municipal. Il définit le nombre de places (structures d'accueil préscolaire à prestations élargies) que chaque EVE va exploiter lors de l'année scolaire qui démarre en août de l'année suivante. Le contrat court du 15 août de l'année suivante au 14 août de l'année d'après.

Ce contrat règle uniquement les frais de fonctionnement courants ; l'ameublement et l'équipement de chaque EVE doivent être prévus avant le début de l'exploitation de la structure et sont à charge des communes respectives.

Les frais d'éventuelles places à prestations restreintes (jardin d'enfants) ne font pas l'objet de ce contrat.

Art. 1

Pour l'année scolaire XXXX/XX, l'EVE Confignon va fonctionner avec YY places et l'EVE Aire-la-Ville avec XX places.

Art. 2

Les coûts de la direction et de l'état-major sont répartis comme suit :

	EVE Aire-la-Ville	EVE Confignon
Direction	15 places : 15%	85%
	30 places : 20%	80%
Finances-administration	Au prorata du nombre de places	Au prorata du nombre de places
Stocks, informatique etc.	Au prorata du nombre de places	Au prorata du nombre de places

Art. 3

Les coûts liés à l'exploitation des places sont pris en charge selon les règles suivantes :

	EVE Aire-la-Ville	EVE Confignon
--	--------------------------	----------------------

Charges du personnel des équipes éducatives	Selon composition de son équipe	Selon composition de son équipe
Charges du personnel remplaçant à l'année	Au prorata du nombre de places	Au prorata du nombre de places
Personnel remplaçant supplémentaire	Selon engagements sur le site	Selon engagements sur le site
Charges de locaux (loyer, entretien, énergie, etc.)	Coûts spécifiques au site	Coûts spécifiques au site
Matériel d'exploitation, jeux, linge, autre	Selon achats	Selon achats
Repas	Selon commandes	Selon commandes

Art. 4

Les pensions et autres revenus versés par les parents sont intégrés dans la comptabilité analytique de chaque EVE ; les éventuelles pensions des enfants qui occupent des places louées sont reversées à la commune qui loue la place.

Art. 5

Chaque EVE est responsable de trouver les enfants qui occuperont les places annoncées dans le contrat. Chaque commune subventionneuse est responsable d'assumer les coûts des éventuelles places vacantes de son EVE.

Art. 6

¹ Chaque commune verse les acomptes de subvention nécessaires au fonctionnement de son institution ; l'administration de la Fondation est responsable de demander les montants nécessaires ; Confignon couvre mensuellement les besoins de liquidités de la Fondation, Aire-la-Ville reçoit des factures d'acomptes trimestriels basées sur le budget de l'année.

² Chaque commune fera voter un budget des charges prévisionnelles à son Conseil municipal. Chaque commune prend en charge la différence entre les charges de fonctionnement et les produits de son EVE lors du bouclage des comptes.

Art. 7

Le temps de travail de l'administration de la Commune de Confignon sera refacturé à la Commune d'Aire-la-Ville sur la base d'un forfait fixé entre les parties et rediscuté lors de la conclusion du présent contrat. Pour l'année 2020, il s'élève à CHF 10'000.- et tient compte du travail lié à la mise en place du partenariat

Fait à Genève, le XXXXX.

Pour la Commune de Confignon

XXXXXXX

Pour la Commune d'Aire-la-Ville

XXXXX

